

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON /24/ 583

**ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT  
INTERDICTION DE CIRCULER  
EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE**

**Route Départementale 294,  
Située hors agglomération,  
Commune de BIEF,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25,
- VU** le code de la voirie routière, notamment l'article R131-2,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L 3221-4
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 56363 du 01/06/2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la gendarmerie de PONT DE ROIDE,

**CONSIDERANT** que l'ouvrage d'art sur la RD 294, entre le PR 0+185 et 0+300 n'est pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 19 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite sur la RD 294, entre le PR 0+185 et 0+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIEF.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 137 : du carrefour avec la RD 294 au carrefour avec la RD 437
- RD 437 : du carrefour avec la RD 137 au carrefour avec la RD 294

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose et l'entretien du panneau B13 incombent au Département.

## ARTICLE 3

Les véhicules de plus de 19 tonnes assurant les secours, l'entretien et l'exploitation de la voirie ainsi que la desserte locale sont autorisés à circuler sur l'itinéraire.

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par les services du Département du Doubs.

## ARTICLE 5

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

## ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section de route mentionnée ci-dessus, sont annulées.

## ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

## ARTICLE 9

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONT DE ROIDE - 28, rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Monsieur le Maire de la commune de BIEF,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À BESANCON, le 13.11.2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le directeur général des services,



Emmanuel FAIVRE

Notifié le 20.11.2024.

